

LE PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI)



REFERENCE :

Loi n° 2008-1 249 du 1^{er} décembre 2008.

Art. L. 263-1 du CASF

OBJECTIFS :

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) met en œuvre des actions d'insertion en vue d'activer les parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa.

Chaque année, le Conseil départemental définit et adopte la politique départementale d'insertion sociale et professionnelle en faveur du public bénéficiaire du rSa, recense les besoins d'insertion et l'offre locale et planifie les actions d'accompagnement correspondantes.

En Corrèze, le PDI actuel a été établi pour 3 ans (2016-2018).

AXES :

Le PDI 2016-2018 fonde les interventions de la Collectivité sur 4 axes :

AXE 1 : Systématiser l'accompagnement des allocataires

AXE 2 : Redéfinir et rénover l'offre d'insertion sociale

AXE 3 : Mettre en lien l'insertion avec le développement économique

AXE 4 : Mobiliser les territoires : élaboration du Pacte Territorial d'Insertion.

Il finance les actions d'insertion sociale et professionnelle correspondantes.

Le PDI met en œuvre des actions d'insertion via un accompagnement individualisé.

◆ Accompagnement par une équipe de référents sociaux et professionnels :

Sur le Département, l'équipe dédiée à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa jusqu'à présent constituée de référents professionnels et sociaux s'est enrichie avec l'arrivée d'une infirmière en charge de l'accompagnement vers et dans les soins, d'une psychologue du travail intervenant sur un temps de diagnostic pour l'acceptation au changement ou à la réorientation des projets professionnels et de coachs professionnels et sociaux en charge d'un accompagnement court et renforcé.

Les référents et les coachs s'assurent de la mobilisation du bénéficiaire et de ses ayants-droits autour de l'élaboration et de la réalisation d'un projet professionnel.

- Ils établissent avec la personne un contrat d'engagements réciproques portant sur la construction du parcours d'insertion et sa mise en œuvre.
- Ils recherchent les partenariats et les financements nécessaires pour permettre la réalisation du parcours d'insertion et travaillent activement à la mobilisation des acteurs œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle et sociale.

Actions d'accompagnement professionnel

◆ Insertion par l'activité économique (IAE)

Le Conseil départemental développe une politique forte en direction des structures de l'Insertion par l'Activité Économique, et leur apporte, outre un soutien technique et une participation active aux instances d'animation, des aides financières :

- ▶ **Au titre de l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du rSa dans le cadre des CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'insertion) :**
 - Entreprises d'insertion :
 - 1 800 €/poste conventionné/parcours de 12 mois
 - 500 € par sortie positive
 - Chantiers d'insertion :
 - 1 500 €/poste conventionné/parcours de 12 mois
 - 800 € par sortie positive
 - Associations intermédiaires
 - 1 000 € au titre de l'accompagnement professionnel
 - 1,50 € de l'heure de mise à disposition pour le public brSa
- ▶ **Au titre des aides aux postes (cofinancement des aides CDDI de l'État + contrats aidés) dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens portant aussi sur la volumétrie annuelle des contrats aidés : CAE pour le secteur non marchand et CIE pour le secteur marchand**
- ▶ **Au titre de l'investissement, pour la création d'activités nouvelles, ou le développement d'activités**

Les engagements sont contractualisés annuellement au travers de la convention d'objectifs et de moyens et des conventions bilatérales avec chacune des structures de l'insertion par l'activité économique. Les versements sont proratisés au regard de l'atteinte des objectifs conventionnés. Les aides à l'investissement font l'objet d'une convention particulière.

L'accompagnement des structures et le suivi de leurs résultats sont réalisés par le chargé de mission Insertion en charge des structures de l'IAE sur l'ensemble du Département.

◆ Actions en faveur de l'accompagnement à la création reprise d'activité, de son maintien et de son développement,

Le Département met en œuvre un ensemble d'actions destinées à :

- accueillir les porteurs de projet en demande de création ou reprise d'activité,
- analyser leurs capacités à assumer les obligations de la création ou de la reprise et les accompagner dans les différentes étapes de ce processus de création,
- réaliser un diagnostic socio-économique de la situation de chaque travailleur indépendant et de son entreprise, afin de définir les solutions adaptées,
- évaluer les perspectives de rentabilité de l'entreprise,
- aider le travailleur indépendant, ayant un potentiel de rentabilité, dans sa démarche de développement de son activité afin de lui permettre de trouver une autonomie financière,
- accompagner le travailleur indépendant au changement en identifiant des solutions alternatives,
- réaliser un plan d'actions pour le référent dans le cadre des démarches de réorientation professionnelle à engager.

◆ Actions d'accompagnement - évaluation :

Évaluation socioprofessionnelle

- Réaliser un diagnostic socio professionnel précis de la situation de la personne faisant apparaître a minima : ses souhaits, son niveau de qualification et de formation, ses capacités et compétences professionnelles, leur transférabilité, ses centres d'intérêt et potentiels mobilisables, ses freins à l'emploi et son employabilité.
- Définir avec la personne un projet professionnel réaliste et réalisable qui prend en compte à la fois ses attentes et ses limites, l'environnement économique du territoire local et ses ressources, en lien avec les métiers porteurs d'emploi.
- Construire un plan d'action précis, opérationnel et cadencé sur 12 mois avec indication des objectifs et des étapes nécessaires à sa mise en œuvre : démarches et inscriptions à réaliser, rendez-vous à tenir, auprès de qui, visites en entreprises, remises à niveau, formations.

Accès à l'emploi et à la qualification dans le domaine du bâtiment et des travaux publics par :

- une prospection d'entreprises susceptibles d'accueillir le bénéficiaire ayant un projet professionnel,
- une mise à disposition, lorsque cela est possible, auprès des entreprises sous la forme d'un contrat de travail, de professionnalisation, d'alternance,
- la mise en place d'immersions en entreprises afin de faciliter l'insertion professionnelle des bénéficiaires orientés.

◆ Actions en faveur de la mobilité

Ces actions visent à faciliter les déplacements des personnes :

- location de scooters, de voitures,
- diagnostic mobilité via la plateforme mobilité.

Les référents sont impliqués dans ces actions. Ce sont eux qui sollicitent l'opérateur pour les locations de scooters et de voitures, après évaluation de la situation du demandeur.

Ils peuvent solliciter en ce sens les aides financières individuelles du PDI.

♦ **Actions d'insertion sociale :**

Il s'agit de rompre l'isolement, de créer du lien social et du mieux-être :

- actions de mobilisation sociale
- actions estime de soi

♦ **Actions en faveur de la santé :**

Accès aux soins par un accompagnement individualisé et global - coordination des différents intervenants sociaux et médicaux autour de la personne.

- Accompagnant santé IDE CD19
- ateliers santé vie quotidienne
- lieux d'écoute et d'accompagnement

♦ **Actions en faveur du logement**

- participation du PDI au financement du Fonds de Solidarité Logement.